



Charte forestière communale





Charte forestière communale

Les forêts sont un trésor de biodiversité et participent à l'équilibre et à la santé de notre planète.

En France, nous avons la chance d'avoir des forêts gérées attentivement mais ce n'est pas le cas dans d'autres pays du monde.

Certaines forêts sont aujourd'hui menacées. Soit parce qu'on les détruit, soit parce que l'on n'en prend pas bien soin.

La forêt joue un rôle environnemental, économique et social.



L'Anémone des bois



La forêt

Une fonction environnementale



La forêt est une véritable usine de dépollution de l'eau, du sol et de l'air. Elle absorbe du gaz carbonique et rejette de l'oxygène. Par ce phénomène, elle participe à la lutte contre le réchauffement climatique. La forêt est le 2^e puits de carbone après les océans. 80 % de la biodiversité terrestre y est présente. Les animaux, plantes sont indispensables à la nature et à la survie de l'homme. Son couvert continu permet de jouer un rôle primordial dans le maintien des sols et la protection contre l'érosion. La forêt contribue à l'épuration de l'air en extrayant 30 à 60 tonnes/ha de poussières par an.

Elle joue un rôle important dans le cycle de l'eau via les apports provenant des pluies et des brouillards, qui sont supérieurs en forêt qu'en terrain ouvert, Elle contribue à la diminution des effets de serre et des températures.

Une fonction économique



La forêt est une source de matières premières abondante, bois d'œuvre ou bois de chauffage. Elle occupe donc une place importante dans les économies et l'emploi. Elle est également un laboratoire où les hommes peuvent chercher de nouveaux médicaments.

Une fonction sociale



La fonction sociale fait référence aux services que les forêts rendent pour les activités de loisirs et de tourisme et inclut tout ce qui contribue au bien-être des populations, que ce soit physique ou psychique.

Les forêts sont un terrain privilégié pour s'adonner à de multiples loisirs : promenade, cueillette, équitation, etc.

Rôle de l'ONF en France

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'Office National des Forêts (ONF) gère près de onze millions d'hectares de forêts publiques en métropole et en Outre-mer.

Au quotidien, l'action des forestiers s'articule autour de quatre objectifs indissociables :

- la production de bois,
- la préservation de la biodiversité,
- l'accueil du public et la gestion des risques naturels.

Ce sont des missions essentielles pour la planète et la société, au service d'un développement durable.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités est confiée par la Loi à l'ONF. Il s'agit d'une mission de service public.

L'ONF a établi un plan d'aménagement de la forêt communale de Fontaine-sous-Préaux pour la période 2015-2034 qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.



Les activités en forêt sont réglementées : code forestier, code de l'environnement...



Le non-respect des interdits expose le contrevenant à des sanctions. Des arrêtés municipaux ou préfectoraux viennent parfois compléter les règles générales.

A noter : le forestier est doté d'un pouvoir de police.



Exploitation

Dans la forêt communale de Fontaine-sous-Préaux, des coupes sanitaires et sécuritaires sont réalisées en partenariat avec l'ONF.

L'abattage sanitaire est préconisé lorsqu'il y a nécessité et/ou urgence dans l'abattage d'arbres qui présentent des signes évidents de maladies dues à des champignons ou à des insectes, et lorsqu'aucun traitement préventif ou curatif n'a encore été trouvé.

Des coupes sécuritaires sont effectuées en vue de la sécurisation des sentiers traversant la forêt d'une part, et de la voie de chemin de fer située en contrebas, d'autre part.

La commune a réalisé en 2023 une piste d'exploitation pour rendre plus aisé l'accès à la zone longeant la voie SNCF et permettre le débardage des bois et grumes qui sont tombés au sol ou qui feront l'objet de coupes ultérieures.



Le châtaignier





À Fontaine-sous-Préaux

La commune de Fontaine-sous-Préaux est propriétaire de 14,13 ha de forêts soumises au régime forestier.

La commune est engagée depuis novembre 2002 dans la **certification PEFC** (Programme Européen des Forêts Certifiées). Elle bénéficie ainsi d'une meilleure visibilité de la bonne gestion de la forêt.

Située au nord-est de l'agglomération de Rouen, la forêt communale se veut avant tout un cadre de verdure participant au charme pittoresque du village et de la vallée du Robec qui l'entoure. Elle est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale.

Par sa position, elle assure un rôle de protection contre les phénomènes de ruissellement et de ravinement vis-à-vis de la voie de chemin de fer située en contrebas (ligne Rouen-Amiens).

La forêt fait par ailleurs partie de trois **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : son rôle écologique est donc indéniable.

Elle protège la ressource en eau des captages d'alimentation en eau potable (source des cressonnières, source le François, source de l'If), ainsi qu'une grande partie des milieux favorables à la flore et à la faune.

La forêt communale est également un espace très apprécié du public, que ce soit pour ses qualités paysagères, sa tranquillité, son air pur, sa riche biodiversité.

C'est le bien-être et la sérénité que les visiteurs viennent chercher avant tout.



Le frêne

Les déchets

En forêt, je veille à :

Emporter mes déchets

Il n'y a pas de poubelles.

Éviter tous les types de dépôts sauvages

Même les déchets verts et alimentaires ! Les uns favorisent le développement de plantes envahissantes, les autres sont un danger pour les animaux qui perdent leur instinct sauvage et risquent de s'empoisonner.

Signaler les dépôts sauvages

En contactant la mairie au 02 35 59 02 16.

Trier mes déchets et les emporter

Cela favorise leur recyclage.

Déposer mes encombrants dans une déchèterie ou une recyclerie.



Le hérisson

Abandonner des déchets en forêt est passible
d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.



Les feux

En forêt, je veille à :

Laisser les routes forestières accessibles
pour faciliter le passage des secours.

Respecter les interdictions d'accès
Tout particulièrement en période à haut risque.



Bannir toute cigarette, feu de camp et barbecue



La chouette hulotte

Donner l'alerte

- 112** Appel d'urgence européen
- 18** Sapeurs-pompiers
- 114** Personnes malentendantes



Fumer, allumer un feu de camp ou faire un barbecue en forêt est passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement en cas d'incendie.



Les cueillettes

En forêt, je veille à :

Respecter les espèces protégées

Ramasser un panier maximum

Soit l'équivalent de 5 litres de baies, fruits, champignons....

Cueillir les fleurs avec modération

Au maximum le contenu d'une main.

Saisir les fleurs et les fruits à la main

L'utilisation de râteaux ou de peignes abîme les pousses.

Faire attention à tous les champignons

Même les non comestibles ne doivent pas être piétinés.



Les giroles

La cueillette en forêt au-delà des limites autorisées est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et d'une peine d'emprisonnement. Les sanctions sont plus lourdes dans certains espaces et pour les espèces protégées.



Les pieds-de-mouton

Bon à savoir :

Si vous cueillez des baies près du sol, n'oubliez pas de les cuire pour éliminer les éventuels parasites.

Les sentiers

En forêt, je veille à :

Rester sur les sentiers

Sortir des chemins autorisés accélère l'érosion des terrains fragiles et dégrade la végétation du sous-bois.

Faire attention aux jeunes pousses.

Tout particulièrement les jeunes plants des parcelles en renouvellement.

Ne pas entrer dans les réserves biologiques intégrales

Ces espaces sont laissés en libre évolution sans intervention de l'homme pour favoriser la biodiversité.

*Le bousier
des bois*



Bon à savoir :

Les parcelles forestières abritent du bois mort et une végétation masquant les irrégularités du sol : ces facteurs rendent la marche difficile pour les promeneurs et constituent un risque pour leur sécurité.

*Empreintes
de chevreuil*

Les zones de chasse

Les règles à respecter :

Pas de chasse, à Fontaine-sous-Préaux

Mais éventuellement des battues administratives.

Pas de location du droit de chasse

Par décision du conseil municipal.

*Empreintes
de renard*



?

Le saviez-vous ?

**En trop grand nombre,
cerfs, chevreuils et sangliers
compromettent le renouvellement
de la forêt en broutant ou en
détruisant les jeunes pousses.**

*Empreintes
de sanglier*

La faune sauvage

En forêt, je veille à :

Respecter la tranquillité des animaux.

Les approcher de trop près pourrait modifier leurs comportements et se révéler dangereux.

Me garder de les nourrir

Ils perdraient leur instinct sauvage.

Préserver les petits

Leur mère pourrait les abandonner s'ils ont été touchés.



L'écureuil roux

La perturbation volontaire de la faune protégée est passible d'une amende de 750 €.

Consulter la liste rouge des espèces protégées sur uicn.fr/liste-rouge-france

*Empreintes
de hérisson*

Le bois mort

En forêt, je veille à :

Préserver le bois mort en le laissant au sol

Sa décomposition permet le retour des minéraux dans le sol, nécessaire à la bonne santé des arbres.

C'est pourquoi il est préférable de renoncer à le ramasser.



*Le chêne rouvre
ou pédonculé*



Les chantiers forestiers et les tas de bois

En forêt, je veille à :

Respecter la signalisation des chantiers

Elle balise les zones dangereuses (risques de chutes d'arbres, circulation d'engins...) et marque l'interdiction d'entrer.

Considérer le travail des forestiers

Ils trient et entreposent les bois sur les bords des routes forestières. Ces empilements très lourds (plusieurs tonnes) s'ils sont déséquilibrés, peuvent s'écrouler et écraser tout sur leur passage. C'est pourquoi il est important de ne pas les escalader.



Les animaux de compagnie

En forêt, je veille à :

Garder mon animal de compagnie

À moins de 100 m de moi et sous contrôle direct.

Tenir mon chien en laisse du 15 avril au 30 juin

C'est la saison des naissances, à cette période de l'année les nouveaux nés sont des proies faciles pour les chiens.



En cas de non-respect de l'arrêté ministériel imposant le maintien des chiens en laisse du 15 avril au 30 juin, le contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.



*Empreintes
d'un faon et
d'un chevreuil adulte*

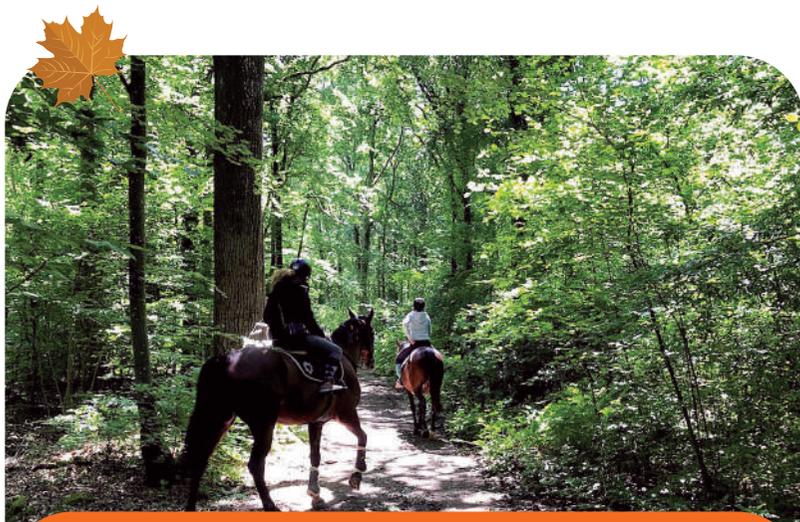
Les cyclistes et cavaliers

En forêt, je veille à :

Circuler exclusivement sur les chemins forestiers

Bannir les balades sur les chemins non balisés et improvisés

La circulation des VTT et des cavaliers y détériore la végétation, entraîne le tassement des sols, accélère l'érosion et dérange les animaux de la forêt.



Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende maximale de 1 500 €.



Vivre ensemble

En forêt, je veille à :

Être attentif aux autres

Afin de maintenir la diversité des pratiques en forêt (détente, sport, cueillette,...), la tolérance de chacun est requise. La circulation des VTT et des cavaliers y détériore la végétation, entraîne le tassement des sols, accélère l'érosion et dérange les animaux de la forêt.

Respecter le travail des professionnels de la forêt

Techniciens, bûcherons, naturalistes, chercheurs, éducateurs...

Les jacinthes des bois



Les bivouacs

et campings sauvages :

sont interdits par arrêté municipal



Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende maximale de 1 500 €.



Le pic
épeiche

Les véhicules à moteur

Motos, quads, 4x4...

sont interdits par arrêté municipal



Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende maximale de 1 500 € et d'une suspension du permis de conduire pouvant aller jusqu'à 3 ans. Le véhicule peut être saisi.



Quelques conseils

Avant de partir en balade :



Consulter la météo

La forêt est dangereuse en cas d'intempéries, avec des risques accrus de chutes de branches ou d'arbres.



Bien s'équiper

Penser à prendre de bonnes chaussures, de l'eau et un en-cas.



Choisir des vêtements adaptés

Porter des vêtements couvrant bras et jambes pour limiter les risques (tiques ou chenilles qui peuvent être urticantes).

En cas de piqûre de tique, utiliser un tire-tique ou aller chez le pharmacien. Consulter son médecin si une rougeur apparaît autour de la zone piquée.

En cas d'urgence

15 SAMU

17 Police secours

18 Pompiers

112 Appel d'urgence européen

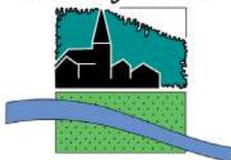
114 Personnes malentendantes
par visio, tchat, sms



*Le geai
des chênes*



Le Village Nature



FONTAINE SOUS PREAUX

Place de la République
76160 Fontaine-Sous-Préaux
Tél : 02 35 59 02 16

